



**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG  
COMMUNE DE STILL  
CONSEILLERS ELUS : 19  
CONSEILLERS EN FONCTION : 18  
CONSEILLERS PRESENTS : 13**

**Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES**

**MEMBRES PRESENTS** : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTTLER, Johann GUENARD, Nicolas FERNANDEZ, Adjoints  
Mélanie MORE-DESIRE, Tiffanie RAETH, Bruno HELBERT, Jean-Noël GRASSWILL, Chantal OHREL, Olivier PERNET, Aurore MOINE, Thomas PASCUAL

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Matthieu WIDLOECHER, Catherine JAEGLE, Audrey REUTER, Carine LUX.

**MEMBRE ABSENT NON EXCUSEE** : Stéphanie FRANKINET

Carine LUX donne procuration à Nicolas FERNANDEZ.

Date de convocation : 5 décembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le affichage le,

**Madame Chantal Sittler est désignée secrétaire de séance.**

Madame Aurore Moine était absente pour les points 1 – 2

Monsieur Hubert Widloecher était absent pour les points 1 – 2 – 3 – 4

Monsieur Johan Guenard était absent pour les points 1 – 2 – 3 – 4 – 5

**COMPTE RENDU**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 14 novembre 2023.

**Vote à l'unanimité**

## **SUBVENTION POUR CLASSE DE CIRQUE – CLASSES DE CE1-CE2 ET CM1**

Vu la présentation du projet de classe de cirque transmis par courrier par Mesdames Marie-Paule Koenig enseignante au CM1 et Alexia Cunin enseignante au CE1-CE2, à l'école élémentaire en date du 7 novembre 2023,

**Considérant** que la commune souhaite limiter le coût de la participation par les parents,

**Considérant** que la commune souhaite inciter l'organisation des séjours de découverte et notamment les classes de cirque,

### Caractéristiques du voyage

Durée du stage de cirque : 4 jours durant le mois de mai 2024

Nombre d'élèves : 39

Coût du séjour : 80€ (activités) et 25€ (transport) soit 105€ par enfant.

### Subvention de la commune

Participation financière à hauteur de 20€ par enfant pour la durée du stage.

Au total la subvention sera de  $(20 \times 39) = 780$  €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'allouer** une subvention d'un montant de 780€ à la coopérative scolaire pour l'organisation de ce stage qui se déroulera à la Dorlisheim sous le chapiteau Cirk'étoile.

**POUR :** SITTLER, FERNANDEZ, MORE-DESIRE, RAETH, HELBERT, GRASSWILL, OHREL, PERNET, PASCUAL, LUX

**NE PREND PAS PART AU VOTE :** GONÇALVES.

## **SUBVENTION POUR CLASSE DE DECOUVERTE – CP**

Vu la présentation du projet de classe de découverte transmis par courrier par Madame Sophie Widlocher, enseignante au CP à l'école Elémentaire en date du 19 novembre 2023,

**Considérant** que la commune souhaite limiter le coût de la participation par les parents,

**Considérant** que la commune souhaite inciter l'organisation des classes de découvertes,

### Caractéristiques du voyage

Durée du séjour : 5 jours du 13 mai 2024 au 17 mai 2024

Participation : 17 élèves

Coût du séjour : 295 € par enfant

### Subvention de la commune

Participation financière de 12 euros par jour et par enfant soit 60 euros par enfant pour le séjour.

Au total la subvention sera de  $(60 \times 17) = 1\,020$  €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'allouer** une subvention d'un montant de 1 020 euros à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe de découverte de la classe de CP qui se déroulera au centre Bel Air, Quieux-le-Saulcy.

**Vote à l'unanimité**

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE - CP ET CM1-CM2**

**Vu** la présentation des projets de classe de découverte transmises par courrier les enseignantes,

**Vu** que lors de ces séjours plusieurs enfants d'une même fratrie participeront à ces classes de découverte,

**Considérant** les informations transmises par l'école élémentaire concernant des classes de découvertes en 2024 de Madame Sophie Widloecher, enseignante au CP et de Madame Sophie Menrath, enseignante au CM1/CM2 pour des séjours découverte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'allouer** un montant complémentaire de 30 euros par enfant pour chaque séjour des classes de CP et des CM1/CM2 pour les familles (au nombre de 3) ayant deux enfants de la même fratrie participant à ces classes de découverte.

**Vote à l'unanimité**

**DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Le Maire de la commune de Still,**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2023 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

**Considérant** que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2 :** De fixer le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3 :** De verser la prime en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

## **PREVISIONS DES COUPES ET TRAVAUX EN FORET COMMUNALE 2023**

Suite à l'exposé de Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter** en partie les programmes de travaux (exploitation et travaux de maintenance, sylviculture, travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en Forêt Communale pour l'exercice 2024.
- **De valider** l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 118 620 € HT pour un volume prévisionnel de 1855 m<sup>3</sup>, soit une recette nette de 45 390 € HT.
- **De voter** les crédits correspondants à ces programmes :
  - 21 590 € HT pour les travaux d'exploitation
  - 18 770 € HT pour les travaux de débardage
  - 5 421 € HT pour la maîtrise d'œuvre (frais ONF)
  - 2 924 € HT pour les travaux patrimoniaux
  - 1 099 € HT pour l'assistance à la gestion de main d'œuvre (frais ONF)
  - 380 € HT d'honoraires de l'ONF
  - 5 000 € HT pour frais de gestion de 5% du SIVU
- **De déléguer** Monsieur le Maire pour signer les différents documents et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal.

**Vote à l'unanimité**

## **ATTRIBUTION DU LOT CHASSE N° 4 – STILL NORD, APRES APPEL D'OFFRES**

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission en charge de l'attribution du lot de chasse n° 4 – Still Nord, après appel d'offres,

**Considérant** que conformément à la législation en vigueur, un appel d'offres a été lancé pour l'attribution du lot de chasse n° 4,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1. **D'attribuer** le lot de chasse situé sur le territoire communal à Still à Monsieur Michel Stroh, dont l'offre a été retenue comme étant la plus avantageuse pour la commune ;
2. **De fixer** la durée de l'autorisation de chasse au 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
3. **De fixer** le montant de la redevance annuelle à 6 000 € payable à la commune en une fois par an ;
4. **D'autoriser** M. le Maire à signer le contrat d'autorisation de chasse avec le bénéficiaire retenu, ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires à sa mise en œuvre ;
5. **De notifier** cette décision au bénéficiaire retenu ainsi qu'à toutes les parties concernées.

**Vote à l'unanimité**

## **ATTRIBUTION DU LOT DE CHASSE N° 2 – MITTELBUHL ET UMWURF, APRES APPEL D'OFFRES**

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission en charge de l'attribution du lot de chasse n° 2 - Mittelbuhl et Umwurf après appel d'offres,

**Considérant** que conformément à la législation en vigueur, un appel d'offres a été lancé pour l'attribution du lot de chasse n° 2,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1. **D'attribuer** le lot de chasse situé sur le territoire communal à Still à Monsieur Hubert Gitz, dont l'offre a été retenue comme étant la plus avantageuse pour la commune ;
2. **De fixer** la durée de l'autorisation de chasse au 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
3. **De fixer** le montant de la redevance annuelle à 8 500 € payable à la commune en une fois par an ;
4. **D'autoriser** M. le Maire à signer le contrat d'autorisation de chasse avec le bénéficiaire retenu, ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires à sa mise en œuvre ;
5. **De notifier** cette décision au bénéficiaire retenu ainsi qu'à toutes les parties concernées.

**Vote à l'unanimité**

## **DISTRACTION D'UNE PARTIE D'UN IMMEUBLE**

### **Exposé des Motifs**

Le presbytère a une double vocation. Il est à la fois logement du prêtre et siège social de la paroisse. Il comprend le bureau paroissial, la pièce des archives, la salle de réunion du conseil de fabrique, les sanitaires.

Le presbytère, tout comme l'église, est inaliénable et insaisissable, car il est légalement affecté au culte.

Cependant quatre modifications sont prévues par la réglementation, dont l'une d'elle est la distraction d'une partie superflue du bâtiment, pour cela il faut :

- Une délibération du conseil municipal,
- Une délibération du conseil de fabrique,
- Un arrêté préfectoral qui vient valider la démarche et autorise cette distraction avec l'accord de l'Archevêque.

Il est précisé que l'adresse du siège du conseil de fabrique ne change pas et qu'il demeure au 4A rue des écoles.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour distraire une partie du rez-de-chaussée du bâtiment à sa vocation première.

Cette modification permettrait de prévoir des travaux et l'aménagement d'un cabinet médical d'une très grande importance pour la commune et ses habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De distraire** une partie du presbytère sis 4a, rue des Ecoles (le bureau paroissial, la pièce des archives, la salle de réunion du conseil de fabrique, les sanitaires, le local technique) et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. (plan joint)

**Vote à l'unanimité**

### **RAVALEMENT DE FACADES D'IMMEUBLES ANCIENS**

**Vu** les délibérations du 18 octobre 1996 et 25 janvier 2002,

**Vu** la demande de subvention de ravalement d'immeubles anciens,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'allouer** la somme de 264 € à David Lecoustre

**Vote à l'unanimité**

### **BUDGET RESTAURANT – REVERSEMENT AU BUDGET COMMUNAL**

**Vu** les budgets primitifs votés le 4 avril 2023,

**Vu** l'état des dépenses au 5 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser le montant de 8 000€ du budget restaurant au budget communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter** le reversement.

**Vote à l'unanimité**

## ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu la délibération du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant que des écritures sont à effectuer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

### BUDGET CAMPING

#### **EXPLOITATION**

Dépenses 6215	Personnel affecté par la collectivité	- 700,00
Dépenses 6061	Fournitures non stockables	+ 2 300,00
Recettes 7083	Locations diverses	+ 1 600,00

**Vote à l'unanimité**

La Secrétaire,

Chantal Sittler



Le Maire,

Alexandre Gonçalves

